



COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

COMPTE RENDU

-=oOo=-

Séance du 18 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en application des dispositions de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, sur la convocation en date du 11 mai 2022 et sous la présidence de Mme Anne GIRARDIN, Maire.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Pascale TISSERAND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Mmes Anne-Pierre GIRARDIN, BURGUNDER Viviane, BURTON Stéphanie, MM COLLE Gautier, DAVAL Ludovic, Mmes DURUPT Julie, EL-SALEH Marie-Claire, M FEIVET Denis, Mme GEANT Brigitte, M GRANDCOLAS Philippe, Mme GUYOT Caroline, MM HENRY Bernard, LAMBOLEY Alain, Mme MARTINS Ludivine, M MATHIOT Frédéric, Mmes PAGNY LECLERC Roseline, SCHARFF Aurélie, TISSERAND Céline, TISSERAND Pascale, MM VILLEMIN Gilémon, VINCENT Thomas.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 6

Absents excusés :

M Dominique COURROY donne pouvoir à Mme Caroline GUYOT

Mme Graziella GERARD donne pouvoir à Mme Stéphanie BURTON

Mme Sonia BRICE donne pouvoir à M Thomas VINCENT

Mme Dominique GENET donne pouvoir à Mme Ludivine MARTINS

M Stéphane GRANDEMANGE donne pouvoir à Mme Anne GIRARDIN

Mme Ann OSTE donne pouvoir à M Thomas VINCENT

A titre liminaire, Mme le Maire rappelle la note complémentaire transmise le 16 mai ajoutant un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance. Celui-ci doit être soumis au vote des conseillers municipaux pour approbation dès l'ouverture de la séance.

L'inscription de ce point supplémentaire étant acceptée, celui-ci est donc examiné après épuisement de l'ordre du jour.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

44-2022

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022 adressé le 5 mai est approuvé à l'unanimité.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

45-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées :

I/ J'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles :

- Section BC 0876 & 1023 vers le ru de la treille -83 rue du Dévau en nature de terrain et appartenant à la SCI ROMALI- 4B Olichamp - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD 153 &154 au lieudit « Devant le Vaucheris » en nature d'immeuble et appartenant à M et Mme VINCENT habitant lieudit Les Places -24160 ST GERMAIN DES PRES,
- Section BC 192 au 66 rue du Dévau-88340 Le Val d' Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints ETIENNE,
- Section AH 408, 432 et 433 à 27 lieudit Bouchâtel -88340 Le Val d' Ajol en nature d'immeuble et appartenant à Mme PERRIN, 29 lieudit Bouchâtel,
- Section BC 960 au lieudit « Maxard » - 88340 Le Val d' Ajol en nature de terrain et appartenant à la SAS BONTEMPI -34 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC 1025, 1026,1027,1028 & 1029 au lieudit « vers le ru de la treille » en nature de terrain et appartenant Mme COLLE - 59 rue du Dévau - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AD 622 au lieudit « Les Rabeaux » Chemin des Epinettes en nature de terrain et appartenant M Michel SUTTER - 22 rue des Champs - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 961 & 963 au lieudit « les Rangs Germain » 53 rte de la Banvoie en nature d'immeuble et appartenant Mme NOT - 53 rte de la Banvoie - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AE 353, 598, 605 & 760 au lieudit « Champs Jacquot » et « Devant le Moncel » 21 rte des Breules en nature d'immeuble et appartenant M GRANDJEAN - 22 rte des Breules - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section BC 912 pour partie (divis) au lieudit « Maxard » en nature de terrain et appartenant M MOUGEL - 19 Le Maxard - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AI 301,302,303 &304 au lieudit « les petits clos » en nature d'immeuble et appartenant à la SCI Faymont -28 lieudit Faymont - 88340 LE VAL D'AJOL,
- Section AB 602 au 12 place de l'Hôtel de Ville en nature d'immeuble et appartenant à la SCI du Maxard - Maxard - 88340 LE VAL D'AJOL.

II/ Les marchés suivants ont été attribués :

-Mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé attribué à DEKRA Industrie -10 rue du Saulnois à Laxou 54520 pour un montant de 1 964.70 € HT

-Mission de Contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé attribué à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION- 3 rue de l'Euron -54320 MAXEVILLE pour un montant de prestation de 2 100 €

Je vous informe également de la cession du camion Renault M210 au prix de 3 000 €

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Location de locaux – 17 rue de Plombières : Résiliation du bail signé avec l'Office de Tourisme

46-2022

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint qui présente le rapport suivant :
Vu la délibération du 14 janvier 2004 portant sur la passation d'un bail avec l'EPCI en charge du fonctionnement de l'Office de Tourisme des Vosges Méridionales,
Suite à la location du 58 Grande rue accueillant la Maison de la Randonnée, il y a lieu d'autoriser la résiliation du bail commercial conclu depuis 2004 au 1er avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la résiliation du bail commercial liant la Commune à l'office de tourisme et signé en Février 2004

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Location de locaux – 58 Grande rue : autorisation de signer un bail de sous location

47-2022

Madame le Maire passe la parole à M Grandcolas, adjoint qui présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 janvier, le Conseil a autorisé la signature du bail temporaire pour un local sise au 58 Grande rue avec la SCI MD RICHARD et ceci afin d'accueillir l'OT et la Maison de la Randonnée. Le contrat de bail signé permet la sous location. Il y a donc lieu d'autoriser dans les mêmes modalités, la signature d'un contrat de sous location entre la Mairie et l'Office de Tourisme occupant principal des lieux. Le montant du loyer mensuel souhaité serait de 638.90 euros charges comprises.

Après avoir entendu la présentation faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de sous location portant sur un local de 155 m², parcelle AB 109 au 58 Grande Rue avec l'Office de Tourisme pour un montant de bail mensuel de 638.90 euros charges comprises.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : Location de locaux – 85 Grande rue : autorisation de signer une convention avec l'ABRI88

48-2022

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :

La Commune étant propriétaire des locaux situés au 85 Grande rue depuis le 22 avril dernier, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention d'occupation avec l'ABRI88 au 1er mai 2022, étant précisé que le contrat temporaire conclu précédemment avec l'ancien propriétaire arrivait à échéance au 30 avril. Le montant de location proposé serait de 4€ du m², les charges étant directement prises par le locataire. Une gratuité du loyer sera appliquée jusqu'à l'ouverture du magasin et au maximum jusqu'au 31/08/2022.

Après avoir entendu la présentation faite,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité (21 votes favorables), étant précisé que M LAMBOLEY ne participe pas au vote, M MATHIOT vote contre et M Daval ainsi que Mesdames DURUPT, PAGNY-LECLERC et SCHARFF s'abstiennent :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer une convention d'occupation avec l'association L'ABRI88, du local situé au rez-de-chaussée du 85 Grande rue pour un loyer mensuel de 4€ du m², hors charges. Cette convention d'occupation sera conclue pour une année avec effet au 1^{er} mai 2022 et sera renouvelable.
- **DECIDE** une gratuité du loyer qui sera appliquée jusqu'à l'ouverture du magasin et au maximum jusqu'au 31/08/2022.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : BP 2022 : Modifications de crédits – Budget principal et Budget Annexe de l'eau
--

49-2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux Finances qui propose de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Par 2 Abstentions (Mmes DURUPT et PAGNY LECLERC) et 25 voix favorables :

- **DECIDE** de modifier les crédits du **Budget principal** comme suit :
Investissement Dépenses

Article 2031-831	Frais d'études -Opération 652 Ruisseau du Moncel	+ 6000 €
Article 2031-020	Frais d'études	- 6000 €

2. A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les crédits du **Budget Annexe de l'eau** comme suit :

Investissement Dépenses

Article 2158	Autres matériels et outillages techniques	+ 2 600 €
Article 2315	Installations, matériels et outillages techniques	+ 33 400 €

Investissement Recettes

Article 1641	Emprunts en euros	+ 36 000 €
--------------	-------------------	------------

- *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Location des locaux de la Gendarmerie – Garages :
autorisation de procéder au remboursement

50-2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Grandcolas, adjoint délégué aux finances qui présente le rapport suivant :

Lors du renouvellement du bail de la gendarmerie en 2017, la clause concernant la location des garages directement par la Commune au personnel de la gendarmerie a été omise. Dans l'attente de la régularisation de cette erreur et à la demande des occupants, il convient de suspendre l'encaissement de ces loyers et de rembourser les loyers payés à tort après 2017.

Après avoir entendu la présentation faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la suspension de l'encaissement des loyers des garages de la gendarmerie,
- **AUTORISE** le remboursement des loyers payés à tort à compter du 1^{er} octobre 2017, date du renouvellement du bail.

- *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : Modification du tableau des effectifs

51-2022

Sur proposition de Monsieur Grandcolas, adjoint en charge des ressources Humaines,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Dans le cadre d'évolution de carrières de 6 agents, adjoints techniques,

- **DECIDE** de transformer :
 - 5 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe en adjoint technique principal 1ère classe
 - 1 poste d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2ème classe

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : Hameau d'Olichamp : demande de subvention au CD88 au titre des amendes de police :

52-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Le hameau d'Olichamp pâtit d'un problème d'évacuation des eaux pluviales. Une étude géotechnique de conception a été réalisée début 2020 par le groupe Géotec pour déterminer la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales. Dans ce cadre, une solution de puits d'infiltration afin d'évacuer progressivement les eaux pluviales et éviter la concentration des eaux à l'aval de la rue est proposée. Les travaux comprendront :

- La création d'un réseau d'eaux pluviales
- La création d'un système d'évacuation des eaux pluviales (puits d'infiltrations)
- La reprise de la structure de chaussée

Le Conseil Départemental est sollicité pour une subvention exceptionnelle au titre des amendes de police étant précisé qu'aucune autre subvention n'est possible sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **SOLLICITE** Le Conseil Départemental pour une subvention exceptionnelle au titre des amendes de police.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

OBJET : Servitude d'écoulement des eaux de ruissèlement

53-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux à réaliser sur Olichamp et afin de permettre aux eaux de ruissèlement de s'écouler naturellement, il y a lieu de réaliser plusieurs types de surverses selon les cas (de puits d'infiltration, de grilles avaloirs...). 6 propriétaires seraient concernés sur Olichamp. Une servitude d'écoulement des eaux de ruissèlement doit donc être établie avec chaque propriétaire et une autorisation est sollicitée pour signer les conventions de servitude à intervenir avec les personnes concernées par ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de servitude à intervenir sur ces travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au service de la publicité foncière les actes signés.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Rénovation Salle des Fêtes : demande de subvention TDIL- CD 88 :

54-2022

Madame le Maire passe la parole à M Vincent adjoint, en charge de ce dossier pour exposer le rapport suivant :

La commune du Val d'Ajol dispose d'un bâtiment dit Salle des fêtes, construit dans les années 1960 et qui a fait l'objet de travaux en 1994. Depuis la visite de la commission départementale de sécurité en date du 11 mars 2021, l'établissement est sous avis défavorable. Les locaux actuels sont situés au 1 Place du Sô et ne correspondent plus aux normes en vigueur. Globalement le bâtiment était déjà sous avis défavorable depuis la dernière visite périodique de février 2019.

Un dossier de demande d'aide a été déposé au titre de la DETR et portant sur un montant de travaux (Accessibilité et SSI) estimé à 328 120.29€. Une subvention de 131 248 € a été attribuée. Cependant ne pouvant être aidé par ailleurs sur ce dossier, nous sollicitons auprès du conseil départemental une aide exceptionnelle au titre des TDIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local (TDIL)
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

**Objet : Grotte de Lourdes : Parcelle 259 Application du régime forestier
-Parcelles 274 & 279 : rétrocession des parcelles acquises en indivision
avec la Commune du Girmont Val d'Ajol**

55-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 12 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 3 parcelles forestières cadastrées, Commune du Val d'Ajol, au lieudit « Les Rangs », section AR en indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol, en lien avec l'acquisition de la Grotte de Lourdes, parcelles appartenant aux consorts ERARD :

- Parcelle AR 259 de 92a 45ca.
- Parcelle AR 274 de 33a 05ca.
- Parcelle AR 279 de 2a 63ca.

Le projet s'est concrétisé par la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire le 22 avril 2022. Il y a lieu :

- de demander l'application du régime forestier sur la seule parcelle 259,
- sur les parcelles AR 274 et 279 qui ont été déboisées, autoriser la rétrocession de la part d'indivision du Girmont au Val d'Ajol à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la Commune du Val d'Ajol.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier de la parcelle AR 259 dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
- **AUTORISE** la rétrocession de la part d'indivision du Girmont au Val d'Ajol à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de la Commune du Val d'Ajol.
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en ce sens auprès des services compétents et signer les documents afférents.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

**Objet : Demande d'application du régime forestier de parcelles
acquises en indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol**

56-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de 3 parcelles forestières en indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol, dans le cadre de la préservation du site naturel de la tourbière des Grands Bassots. Il s'agit des parcelles suivantes situées sur la Commune du Girmont Val d'Ajol au lieudit Les Grands Bassots, parcelles appartenant à l'indivision Berlendis :

- Parcelle AK 140 de 1 210 m².
- Parcelle AK 141 de 7 370 m².

-Parcelle AK 142 de 1 360 m².

Le projet s'est concrétisé par la signature de l'acte d'acquisition chez le notaire le 7 janvier 2022. Il convient maintenant de demander l'application du régime forestier pour ces parcelles boisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles précitées et s'engage ainsi à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions Budgétaires

7.1

Objet : Acquisition de parcelle boisée D 66 Au-dessus de Martinxard
--

57-2022

Madame le Maire expose à l'Assemblée,

La Commune a acquis en indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol il y a quelques années, les parcelles D67 et D545. Elle a été sollicitée par les Héritiers de Mme Tisserand quant à l'acquisition de la parcelle D66 d'une superficie de 0.55 ha, se trouvant quasi enclavée dans les deux parcelles citées précédemment. Elle est estimée à 4 000 €. L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la Commune du Girmont Val d'Ajol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibèrera de manière conjointe sur ladite parcelle.

Le prix global de cette acquisition à 4 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DECIDE** de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'Ajol D 66 Au-dessus de Martinxard (soit 0.55 ha) au prix susmentionné, frais auxquels il y a lieu d'ajouter les frais de réalisation d'acte.
2. **FIXE** le prix global de cette acquisition à 4 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

- i. 329/362° pour la Commune du Val-d' Ajol
 - ii. 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d' Ajol
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d' Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,
4. **S'ENGAGE** à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale retenu sur ce dossier,

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Intercommunalité

5.7

OBJET : CCPVM – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -Rapport

58-2022

Monsieur Thomas VINCENT, adjoint expose à l'Assemblée :

Conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 février 2022 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées par délibération du 12 avril 2022

Ce rapport doit maintenant être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport évaluant le coût net des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 février 2022.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

Décisions financières

7.1

OBJET : Location de locaux – 17 rue de Plombières : Autorisation de signer un bail commercial

59-2022

Madame le Maire passe la parole à Mme Stéphanie BURTON, adjointe qui présente le rapport suivant :

La Commune a été sollicitée pour la location du rez-de-chaussée du 17 avenue de Plombières par le bureau d'études Tout Terrain, il y a lieu d'autoriser la signature d'un contrat de bail

commercial avec cette structure au 20 mai. Le montant du bail commercial proposé serait de 400€ mensuel auquel il y a lieu de rajouter 100 € de charges.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de bail commercial, portant sur les locaux du rez-de-chaussée du 17 rue de Plombières, avec TOUT TERRAIN pour un loyer mensuel 400€ auquel il y a lieu de rajouter 100 € de charges.

- *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 20 mai 2022*

La séance est clôturée vers 21h30.